



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 28 février 2022

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 16 (état d'urgence sanitaire)
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 41	Date convocation : 22/02/2022
Pouvoirs de vote : 3	Date d'affichage : 22/02/2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit février, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°06-2022 – Aménagement de l'Espace
Prescription de la révision allégee n°1 du PLU de Port-Sainte-Marie**

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 07/03/2022
Publication : 07/03/2022

Commune	Nom - Prénom	Présent	Supplée par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise			X	Pouvoir à C. Girardi		
	LAFON Alain					X	
	BIDET Valérie	X			Arrivée à 18h15 – Délibération 02-2022		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël					X	
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à M. Pédurand		
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X			Départ à 19h10 – après délibération 04-2022 Pouvoir à P. Bousquier		
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X			Départ à 19h50 – après délibération 18-2022		
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOË J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie		X		Suppléée par JJ. Beaucé		
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					
NICOLE	COLLADO François	X					

PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			Départ à 19h55 – après délibération 18-2022
SAINT-SARDOS	MAS Xavier	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
<i>Soit, pour cette séance :</i>		42	2		2

A été nommé Secrétaire de séance : José Armand

Délibération n°06-2022 – Aménagement de l'Espace Prescription de la révision allégée n°1 du PLU de Port-Sainte-Marie	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt</i> <i>en Préfecture : 07/03/2022</i> <i>Publication : 07/03/2022</i>
---	---

Par délibération en date du 08 juin 2021, le Maire de la commune de Port-Sainte-Marie a sollicité la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas afin de lancer une procédure de révision allégée sur le Plan Local d'Urbanisme de sa commune. Il présente en effet l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la révision allégée n°1 du PLU communal en application de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme (dite allégée).

Pour rappel le PLU de Port-Sainte-Marie a été approuvé le 11 juillet 2018.

La présente procédure correspond à la révision allégée n°1 du PLU et vise à modifier la zone Ux définie au niveau de l'entreprise Albatros.

Cette entreprise connaît un développement qui l'amène à devoir projeter une extension de son site de production et de chargement des produits. Ce développement conduit à envisager l'extension de l'actuelle zone d'activités (UX) sur une zone agricole (A) attenante.

L'agrandissement de la zone UX sur une surface de 5 265 m², est nécessaire pour :

- Gérer le report et l'augmentation des places de stationnement liés à une surface de production agrandie, et à l'augmentation projetée des effectifs de l'entreprise.
- Gérer la circulation du fret de livraison autour des bâtiments.

Cette évolution relève d'un enjeu fort pour la commune de Port Sainte-Marie qui souhaite accompagner favorablement la faisabilité réglementaire du développement de cette entreprise implantée depuis 30 ans sur site.

La procédure :

La procédure de révision allégée du PLU, issue des dispositions des articles L 153-34 du Code de l'urbanisme, se déroule de la manière suivante :

1/ Délibération de prescription précisant les modalités de la concertation :

- Mise en place d'un registre de remarques et des documents en lien avec l'étude, à disposition de la population, des associations et des autres personnes concernées en mairie de Port-Sainte-Marie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Publication d'un article dans un journal départemental, de la mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la révision « allégée » ;

2/ Elaboration du projet de révision par le cabinet METROPOLIS

- Publication des documents en lien avec l'étude sur le site internet de la communauté de communes ;

- Envoi des documents en lien avec l'étude aux personnes publiques associées et prise en compte de leurs remarques.

3/ Arrêt du projet par délibération du conseil communautaire et bilan de la concertation

4/ Association des Personnes publiques associées (PPA), en application des dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint en réunion avec les PPA,

Conformément à l'article L 153-19 du Code de l'urbanisme, les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

- saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur,
- décision d'ouverture d'enquête par arrêté du Président de la Communauté de communes,
- publication de l'avis dans la presse dans deux journaux régionaux dans le département concerné et affichage conjoint en mairie de Port-Sainte-Marie et au siège de la Communauté de communes,
- consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête au siège de la Communauté de communes et en mairie de Port-Sainte-Marie.

En application des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois conjointement en mairie de Port-Sainte-Marie et au siège de la Communauté de communes. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de ces modalités d'affichage, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Port-Sainte-Marie approuvé le 11 juillet 2018 ;

Vu la délibération de la commune de Port-Sainte-Marie en date du 08 juin 2021 sollicitant la modification du PLU ;

Considérant que la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est compétente pour l'élaboration et la gestion des documents d'urbanisme de son territoire ;

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la révision allégée n°1 du PLU selon les modalités prévues à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme (dite allégée) et les modalités de l'enquête publique définies ci-dessus en application de l'article L 153-19 du Code de l'urbanisme,

Oùï l'exposé de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président à l'aménagement du territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Prescrit** la révision allégée du PLU de la commune de Port-Sainte-Marie, en application des dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme,
2. **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier,
3. **Impute** sur les crédits prévus à cet effet au budget communautaire les sommes nécessaires à la révision allégée du PLU,
4. **Autorise** le Président à solliciter, en application de l'article L 153-40 du Code l'urbanisme, l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités.
5. **Précise** que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage en mairies, au service urbanisme de la Communauté de communes pour une durée d'un mois ;
 - D'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme

Le Président,
Michel MASSET



AR Prefecture

047-200068922-20221212-1032022-DE
Reçu le 16/12/2022

